

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL**

### **RÈGLEMENT NO 2020-297-1**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, LES TAXES DE SERVICES, LES COMPENSATIONS ET AUTRES CONDITIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-Michel a adopté le budget de l'exercice financier 2020 en date du 10 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-Michel a adopté son règlement numéro 2020-297 décrétant les taux de taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'exercice financier 2020, le 14 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2020-297 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due, échue et impayée après la date d'échéance est fixé à 12 % l'an;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2020-297 prévoit les dates d'échéance des versements;

**CONSIDÉRANT** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à tout créance qui lui est due pour l'année 2020 ainsi que modifier les dates d'échéance des versements;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

#### **EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1**

Le règlement numéro 2020-297 décrétant les taux de taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'exercice financier 2020 est modifié comme suit :

L'article 13 du règlement est modifié comme suit :

Le conseil municipal de Saint-Michel fixe par résolution le taux d'intérêt annuel pour l'année 2020;

L'article 16 du règlement est modifié quant aux dates d'échéances établies comme suit :

1 <sup>er</sup> versement :	21 mai 2020
2 <sup>e</sup> versement :	16 juillet 2020
3 <sup>e</sup> versement :	10 septembre 2020
4 <sup>e</sup> versement :	5 novembre 2020

## ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(s) Jean-Guy Hamelin* \_\_\_\_\_  
Jean-Guy Hamelin  
Maire

*(s) Daniel Prince* \_\_\_\_\_  
Daniel Prince  
Directeur général & Secrétaire-  
trésorier

Avis de motion : 6 avril 2020  
Présentation du projet de Règlement : 6 avril 2020  
Adoption du Règlement : 14 avril 2020  
Numéro de résolution : 2020-04/117  
Avis de promulgation : 17 avril 2020